

# Vie Locale

## L'INTERCOMMUNALITÉ EN MARCHÉ

**Voici le détail des statuts de la Communauté de Communes tels que votés lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2009.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le siège sera fixé à la mairie d'Ozoir-la-Ferrière. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux, à raison de : 3 conseillers par tranche de 5 000 habitants jusqu'à 20 000 habitants, 1 conseiller par tranche de 10 000 habitants supplémentaire, un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la communauté ou en tout autre lieu choisi par le conseil.



### LE BUREAU

Le bureau communautaire est composé du président, des vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif total de celui-ci. Le président et les vice-présidents seront élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau.

### LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes et peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

### LE BUDGET

#### Recettes

Le produit de la fiscalité directe, la dotation globale de fonctionnement et toutes les dotations et subventions qui lui sont attribuées par l'Etat, des collectivités locales, ou toute structure publique ou privée, le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés, le revenu des biens meubles et/ou immeubles appartenant à la communauté,

Le produit des emprunts, des dons, des legs et toutes autres recettes légalement admissibles et non expressément mentionnées ci-dessus.

#### Dépenses

Les dépenses de tous les services confiés à la communauté de communes, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives. Les dépenses relatives aux services propres de la communauté de communes.

#### Grouperment d'achat

A la demande expresse des communes, la communauté de communes pourra être membre ou membre coordinateur d'un grouperment d'achats,

### Compétences obligatoires

#### Aménagement de l'espace

- Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.
- Gestion d'un système d'information géographique mutualisé.
- Etudes et programmation sur les liaisons douces.
- Elaboration d'un schéma des équipements culturels et sportifs.

#### Développement économique

- Création, aménagement et gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'immobilier économique et de la création d'entreprises, d'une part, et des dispositifs en faveur de l'emploi (relais emploi, observatoire économique), d'autre part.
- Développement touristique d'intérêt communautaire, notamment par la création d'un office de tourisme intercommunal et par la mise en valeur des équipements et lieux touristiques existants.

### Compétences optionnelles

#### Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères, des déchets ménagers et assimilés.
- Elaboration et suivi des schémas directeurs d'adduction d'eau et d'assainissement pluvial et des eaux usées.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.

#### Politique du logement et du cadre de vie

- Actions d'intérêt communautaire visant à favoriser l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées.
- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

#### Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire. La communauté sera compétente pour la création des équipements prévus par le schéma des équipements culturels et sportifs dont elle assure l'élaboration.
- Mise en réseau des équipements de lecture publique.

#### Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.
- Création et gestion d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI).

#### Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, notamment en liaison avec la compétence transport ou les liaisons douces.

### Compétences facultatives

#### Transports

- Réalisation d'une étude préparatoire à la mise en place d'un réseau de transport public.

#### Sécurité des biens et des personnes

- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance : C.I.S.P.D.

#### Autres compétences

- Etude pour la mise en place d'un centre de ressources pour les associations. ■

